

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1279

présenté par

M. Mournet, Mme Métayer, M. Fait, Mme Decodts, M. Lamirault, M. Boudié, M. Abad,
M. Vuibert, M. Bordat, Mme Petel et M. Armand

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 2 à 30 les deux alinéas suivants :

« 1° Au début de l'article L. 1, il est ajouté un I A ainsi rédigé :

« I A. – La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général majeur et défendus au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement proposé par la FNSEA reformule le principe sans en changer la signification.

Il traduit juridiquement la volonté politique de rééquilibrer les intérêts agricoles et intérêts environnementaux. Il vise à inscrire le principe fondamental selon lequel la protection, la valorisation et le déploiement de l'agriculture sont reconnus d'intérêt général majeur et défendus au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation. A noter que l'actuel dispositif législatif figurant à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime détaille précisément les principes de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation et notamment qu'elle vise à sauvegarder voire à reconquérir la souveraineté alimentaire.